



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2016-088

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

DDFIP

32-2016-12-14-001 - tournée cadastrale autorisation des travaux (1 page)

Page 3

DDFIP

32-2016-12-14-001

tournee cadastrale autorisation des travaux

tournee cadastrale autorisation des travaux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS
Pôle gestion fiscale.

DEPARTEMENT DU GERS

**Tournée cadastrale
autorisation des travaux**

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;
VU la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
VU la décision du directeur départemental des finances publiques ;
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er}: Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées, et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

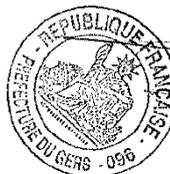
La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la direction départementale des finances publiques.

Article 2: Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et les maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 14 DEC 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Guy FITZER

Direction départementale des finances publiques du gers – 14 rue Leconte de Lisle
CS 70352 – 32010 AUCH CEDEX